



credits courriers huissiers

Par **irinamarie**, le **24/04/2012** à **00:47**

Bonjour,

Après multiples recherches et certainement trop de temps passé à cela, je comprends, à la lecture de votre forum, que si j'ai reçu un courrier d'huissier R AR me réclamant la totalité du prêt que je n'ai plus été en mesure d'honorer, je ne peux plus assigner ledit organisme de crédit devant le TI.

J'ai appelé plusieurs huissiers, le greffe du TI qui lui ne savait pas. Pour ce qui est des huissiers, ils ne renseignent pas vraiment non plus.

L'AFUB a un répondeur et je n'ai pu les avoir en direct. Je n'ai pas fait le courrier de demande de brochure gratuite.

J'ai deux crédits en cours : SOFINCO et FINAREF. Ces deux sociétés ont fusionné en une seule : Consumer Finance qui dépend du Crédit Agricole et dont le siège est à Paris. J'ai cru que je devais voir sur chaque lieu (dixit un huissier : le 1er appelé: pas Paris, puisque Roubaix...). Impossible d'avoir un lieu pour assigner. Au final, pour Sofinco, Avon est une "boite postale" (plus ou moins) et Roubaix, maintenant, le service Assurances. Pour les deux des établissements secondaires. J'ai perdu beaucoup de temps pour revenir sur Paris.

Je me suis posée la question du surendettement "en plus". Mais très pénalisant néanmoins. Je suis déjà fichée par Sofinco (ils ne m'ont prévenue qu'après), alors que j'avais pris des RV pour un rachat de crédits. .Crédit Municipal et Crédit des Fonctionnaires.

Les raisons de mes impossibilités à payer : 1 an 1/2 d'arrêt maladie perlé pour dépression. J'ai repris mon travail et ai à nouveau une rémunération "normale", mais j'ai des créances multiples accumulées, notamment des loyers de retards pour lesquels je dois me rendre au TI. Les loyers me paraissent prioritaires sur les crédits et c'est un argument que je compte évoqué. Je ne sais même pas si par ailleurs j'obtiendrai des délais de paiements pour mes loyers de retard.

En résumé : l'assignation sera-t-elle recevable? Plus ou moins 10.000e au cumul de crédits. Ou dois-je malgré tout déposer un dossier de surendettement pour éviter les saisies et poursuites diverses. Si le dossier est aussi bien sur accepté.

Remerciements pour votre réponse. Bien cordialement.

Par **001**, le **03/05/2012** à **14:43**

bonjour,

vous pouvez assigner les sociétés sur votre domicile (lieu d'exécution du contrat)si vous pensez que votre situation peut s'améliorer à bref délai.

si ce n'est pas le cas, il vaut mieux envisager un dossier de surendettement.

Par **Assistant juridique**, le **03/05/2012** à **16:35**

Vous pouvez aussi demander un délai de paiement au juge. Plus de détails ici :
http://www.assistant-juridique.fr/delai_paiement_juge.jsp